

## **NOS RECOMMANDATIONS**

### **6.1 Transport en commun :**

*Que l'arrondissement, en collaboration avec le groupe El-Ad fasse les représentations adéquates auprès de l'Agence Montréalaise de Transport et de la Société de transport de Montréal afin que soit améliorée la desserte en transport en commun dans le secteur du Nordelec*

### **6.2 Circulation lourde, achalandage sur la rue Richmond :**

*Que la Ville de Montréal interdise le transport de marchandises et le transport public sur la rue Richmond entre les rues Centre et Saint-Patrick*

### **6.3 Le parc semi-public :**

*Que l'arrondissement investisse les sommes nécessaires pour doter le Parc Joe Beef d'équipements adéquats pour les jeux d'enfants et y conçoive un aménagement favorisant des aires de repos pour les gens plus âgés;*

### **6.4 Le mail commercial et la complémentarité des commerces de proximité :**

*Que le Groupe El-Ad favorise l'implantation de commerces de services de proximité complémentaires à ceux existant déjà sur la rue Centre et adaptés aux besoins de tous les résidents du quartier;*

### **6.5 Le projet de règlement et la densité :**

*Que le règlement autorise clairement une norme de densité (COS) permettant la réalisation du projet tel qu'étudié et recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le CAU du côté Est de l'îlot C.*

### **6.6 Les garanties de réalisation :**

*Que le Groupe El-Ad confirme par écrit son intention de céder les terrains de l'îlot C à Bâtir son quartier à titre gratuit, et confirme dans ce document son engagement à assumer la décontamination de ces propriétés avant la cession;*

*Que l'entente de cession à convenir entre Bâtir son quartier et le Groupe El-Ad soit conclue à la satisfaction des parties et de la Ville de Montréal avant l'adoption du règlement par le Conseil municipal;*

*Que les garanties concernant la prise en charge de la décontamination par le Groupe El-Ad fassent partie intégrante de l'accord de développement à convenir entre la Ville et El-Ad et n'affectent en rien les titres de propriété des terrains faisant l'objet de la cession.*

*Que la Ville de Montréal s'engage à réserver les budgets nécessaires à la réalisation des projets de logements sociaux du Nordelec quel que soit l'échéancier de cession des terrains de l'îlot C.*